



Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

Des aides
pour mieux
vivre sa vieillesse

Ille-et-Vilaine, **la vie**
à taille humaine

LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE AIDE
LES PERSONNES ÂGÉES À MIEUX VIVRE À DOMICILE
OU EN ÉTABLISSEMENT

ÉDITION 2022

La solidarité avec les personnes âgées : le droit à une vieillesse heureuse

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est fixé deux objectifs pour garantir le droit à une vieillesse heureuse : aider ceux qui le souhaitent à rester à domicile et assurer aux personnes âgées dépendantes le meilleur accueil possible en établissement.



Vivre à domicile

Vivre chez soi

Les services

De nombreux services et associations, soutenus financièrement par le Département, peuvent vous aider dans votre vie quotidienne. Parmi les services assurés, citons l'aide au ménage, aux courses, aux repas, l'aide à la toilette, l'accompagnement à domicile...

Ces organismes interviennent :

- soit en **prestataire** de service : dans ce cas, l'organisme est employeur de la personne qui rend

le service et s'occupe de toutes les formalités (bulletins de salaires, gestion des congés, remplacement, etc.). Vous payez le service à l'organisme, sur facture.

- soit en service **mandataire** : dans ce cas, le service rendu vous met en relation avec un intervenant à domicile.

Il assure pour vous les formalités administratives et les déclarations sociales liées à l'emploi mais vous êtes l'employeur légal de l'aide à domicile.

- Vous pouvez aussi employer une personne **en gré à gré** (directement) : vous êtes l'employeur et gérez vous-même toutes les formalités liées à l'emploi.

Que ce soit en mandataire ou en gré à gré, vous devez assumer toutes les responsabilités de l'employeur (recrutement, remplacement, éventuellement licenciement...).

Pour connaître les services d'aide à domicile de votre secteur, adressez-vous à un CLIC.

Les aides financières du Département

Sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier de l'une des prestations d'aide sociale suivantes :

L'APA (allocation personnalisée d'autonomie)

L'APA est destinée aux personnes âgées qui, en plus des soins qu'elles reçoivent, ont **besoin d'une assistance pour accomplir les actes essentiels de la vie** (se lever, se vêtir, se nourrir, se déplacer...) ou lorsque leur état nécessite une surveillance régulière. L'APA permet ainsi de financer différents services qui facilitent la vie à domicile des personnes âgées : téléalarme, portage de repas... et l'intervention de professionnels.

• **Qui peut bénéficier de l'APA ?**

L'APA concerne les personnes âgées de plus de 60 ans, résidant en France de façon stable et régulière, dépendantes, c'est-à-dire rencontrant des difficultés pour accomplir les gestes de la vie courante.

• **À combien s'élève l'APA ?**

Pour chaque personne âgée, le montant de l'APA varie selon :

- **le degré d'autonomie**

Le degré d'autonomie est mesuré à l'aide d'une grille nationale (grille AGGIR).

À partir de cette grille, l'infirmière et/ou la conseillère sociale en gérontologie évalue le GIR (groupe iso-ressources) de la personne âgée à son domicile.

Il existe six GIR, numérotés de 1 (les personnes les moins autonomes) à 6 (les plus autonomes). **Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA. Pour les GIR 5 et 6, la demande est à adresser à sa caisse de retraite.**

- **l'aide dont la personne âgée a besoin**

Un plan d'aide personnalisé permet de définir le montant de l'APA, dans la limite d'un tarif national, réactualisé chaque année. Au 1^{er} janvier 2022, ce maximum varie de 705,13 € pour un GIR 4 à 1807,89 € pour un GIR 1. Ces plafonds peuvent être majorés si le proche aidant de la personne âgée est hospitalisé ou s'il a besoin de répit.

- le montant des ressources

Si les revenus mensuels dépassent 816,65 € pour une personne seule et 1 388,30 € pour un couple, une participation est demandée. Celle-ci varie selon le montant des revenus et peut atteindre (au maximum) 90 % du plan d'aide.

Le droit à l'APA est ouvert pour **3 ans**, sauf situations particulières pour lesquelles le droit peut être limité suite à la décision de l'équipe autonomie. Si votre situation évolue durant cette période, vous pouvez demander une révision d'APA. **Au bout des 3 ans**, vous devez solliciter le renouvellement de votre APA auprès de votre Agence départementale.

• Où s'adresser pour demander l'APA ?

Les demandes d'APA se font via un dossier de demande d'aides à l'autonomie, commun aux caisses de retraite.

Il permet de demander les aides d'accompagnement à domicile des personnes âgées auprès de la CARSAT ou de la MSA, si vous n'êtes pas éligible à l'APA (c'est-à-dire pour les personnes dont le GIR a été établi à 5 ou 6).

Les dossiers de demande d'aides à l'autonomie peuvent être retirés :

- auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou à la mairie de votre domicile ;

- auprès du Centre local d'information et de coordination (CLIC) le plus proche de votre domicile.
- auprès d'une Agence départementale.
- sur le site du Département : www.ille-et-vilaine.fr

L'aide-ménagère

L'aide-ménagère est une prestation en nature financée par le Conseil départemental au titre de l'aide sociale. La demande de dossier est à faire auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou de la mairie de votre commune. Une liste de pièces justificatives est à fournir. Après avis du CCAS, le dossier complet est transmis pour instruction et suivi au Département.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé(e) de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) ;
- vivre seul(e) ou avec une personne qui ne peut assurer une aide-ménagère ;
- ne pas bénéficier de l'APA ;
- disposer de ressources inférieures à un certain plafond (au 1^{er} janvier 2022 : 916,78 € par mois pour une personne seule et 1 423,31 € pour un couple).

À la différence des autres prestations d'aide sociale, l'APA n'entraîne aucune récupération sur succession, donation ou legs.



Le Département soutient financièrement de nombreux services d'aide à domicile.

Vivre en famille : l'accueil familial

Vous êtes âgé(e) de plus de 60 ans et vous avez besoin d'une aide pour les actes de la vie quotidienne et/ou vous ne souhaitez plus rester isolé(e) ? Vous pouvez choisir d'être accueilli(e) dans une famille agréée par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Un organisme conventionné par le Département est chargé de veiller au bon déroulement de l'accueil et au bien-être des personnes.

La famille d'accueil vous assure :

- un accompagnement dans la vie quotidienne quelles que soient vos difficultés,
- une chambre garantissant un espace privé que vous pourrez éventuellement aménager à votre convenance,
- un maintien des liens avec vos proches.

L'allocation d'accueil familial

L'allocation d'accueil familial permet d'aider une personne âgée à rémunérer

une famille d'accueil agréée, sous conditions : ne pas disposer de ressources suffisantes et ne pas pouvoir bénéficier d'une aide de sa famille (conjoint, enfants, gendres, belles-filles ou petits-enfants...). Le dossier de demande est à constituer au CCAS ou à la mairie de sa commune de résidence. Celui-ci est transmis pour instruction au Conseil départemental. La décision est prise par le Département qui fixe le montant de l'aide accordée. Cette aide vient compléter les ressources de la personne âgée afin qu'elle puisse elle-même rémunérer la famille d'accueil.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Le Service Accompagnement Médico Social du Conseil départemental

Tél. : **02 99 02 38 22.**

Vivre en établissement

Trouver un établissement d'hébergement

Les structures

L'Ille-et-Vilaine compte près de 13 000 places d'accueil en établissement.

Il existe 4 types d'établissements : les résidences Autonomie (ex foyer logement), les petites unités de vie (moins de 25 places), les EHPAD (Établissements d'hébergement pour personnes âgées), les unités de soin de longue durée. Certains établissements proposent un accueil spécifique : hébergement temporaire, accueil de personnes désorientées, accueil de jour.

Le coût de l'hébergement

Il se décompose en trois parties :

- un tarif **hébergement** (accueil hôtelier, restauration et animation) fixé par le Département ;
- un tarif **dépendance** (aide aux déplacements, à la toilette, aux repas...) fixé par le Département ;
- un tarif **soins** (prestations médicales dispensées par le personnel de l'établissement) fixé par l'Agence régionale de santé (ARS).

Toute personne âgée qui réside dans un établissement doit régler le tarif « hébergement » et seulement une participation au tarif dépendance (le « ticket modérateur »).

Le tarif soin est réglé directement à l'établissement par la Sécurité sociale.

Le guide des établissements

Pour vous aider à choisir et faciliter la recherche d'un hébergement, le Département d'Ille-et-Vilaine édite chaque année un « Guide des établissements et services d'accueil pour personnes âgées ». Il comporte les éléments essentiels : nom, adresse, téléphone, capacité d'accueil et tarifs de chaque établissement.

Ce guide est disponible à la direction de l'autonomie, dans les CLIC, dans les CDAS et dans les agences départementales.

Les aides financières

L'aide à l'hébergement

Si la personne âgée ne peut pas faire face aux dépenses d'hébergement, elle peut bénéficier de l'aide sociale départementale, à condition d'être dans un établissement habilité à cet effet.

Pour bénéficier de l'aide à l'hébergement, il faut en faire la demande auprès de son CCAS ou de sa mairie. Le dossier est ensuite transmis au Département (agence départementale) pour instruction après avis du CCAS.

Cette aide est soumise à conditions de ressources et tient compte des ressources des enfants

(« obligés alimentaires »). Lorsque ces derniers peuvent régler l'établissement, l'aide sociale ne peut être accordée.

L'APA en établissement

Pour les dépenses liées à la dépendance, les personnes bénéficient de l'APA sans avoir à en faire la demande. En Ille-et-Vilaine, le Conseil départemental a fait le choix d'une dotation globale à chaque établissement qui correspond à la prise en charge des frais de dépendance.

Seul le ticket modérateur, dont le montant varie selon l'établissement, est à la charge du résident.



En Ille-et-Vilaine, les personnes âgées accueillies en établissement bénéficient de l'APA sans avoir à en faire la demande.

S'informer



En Ille-et-Vilaine, plusieurs partenaires renseignent les personnes âgées sur les aides et les services à leur disposition.

Les Centres départementaux d'action sociale

Les personnes âgées et leur entourage (famille, proches, médecin traitant...) peuvent s'adresser au Centre départemental d'action sociale (CDAS) le plus proche de leur domicile.

L'Ille-et-Vilaine compte 22 CDAS répartis sur l'ensemble du territoire départemental, dont 6 à Rennes.

L'équipe du CDAS (médecin, infirmières, conseillers sociaux en gérontologie...) vous informe sur les aides existantes (APA, services ménagers...), vous oriente vers les services de proximité et peut aussi vous aider à trouver un hébergement (Résidence autonomie, EHPAD, accueil familial, accueil de jour...).

Trouvez le CDAS le plus proche de votre domicile sur ille-et-vilaine.fr

Info sociale en ligne : 0 800 95 35 45 (appel gratuit)

Info sociale en ligne est un service téléphonique du Département d'Ille-et-Vilaine qui répond à toutes les questions relatives

aux droits, à l'offre de services et de structures pour les personnes âgées, aux aides financières, etc.



Info sociale en ligne

Le Département vous écoute et vous oriente

Appelez-nous au 0 800 95 35 45
ou posez vos questions par mail : isl@ille-et-vilaine.fr

CONFIDENTIALITÉ ASSURÉE

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Numéro vert - Appel gratuit



FAMILLE • SANTÉ • JUSTICE • LOGEMENT • CITOYENNETÉ • ÉDUCATION • EMPLOI



Les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Les CLIC sont des espaces d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et d'orientation destinés aux personnes âgées et, sauf à Rennes, aux personnes handicapées. Ils s'adressent aussi à leur entourage et aux professionnels du secteur social et de la santé. Ils rassemblent toutes les informations pour aider ces personnes dans leur vie quotidienne.

Les professionnels des CLIC vous apportent **informations et conseils** sur :

- le soutien à domicile ;
- les structures d'hébergement ;

- les aides financières ;
- les transports, les loisirs, les échanges entre générations...

Au CLIC, des professionnels vous apportent une aide personnalisée et gratuite pour constituer vos dossiers. Ils vous accompagnent pour faire valoir vos droits et mettre en œuvre, si besoin, un plan d'aide à domicile. Ils sont soumis au secret professionnel.

Trouvez le CLIC
de votre territoire sur
ille-et-vilaine.fr



Lutter contre la maltraitance en appelant le 02 99 02 21 22

Les personnes vulnérables telles que les personnes âgées peuvent être victimes de maltraitance : violences physiques, menaces, insultes, vols, spoliations, abus de médicaments...

Pour elles et pour toutes les personnes de leur entourage, le Département d'Ille-et-Vilaine propose un service téléphonique.

Vous pouvez appeler le 02 99 02 21 22, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h.

Ce numéro permet un appel anonyme et une écoute par des professionnels du travail social.

Ceux-ci transmettent l'appel aux services compétents qui évaluent et traitent la situation.



Maltraitance :
un numéro pour
rompre le silence

02 99 02 21 22

LE DÉPARTEMENT AGIT



- **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en insertion, les familles et les jeunes lorsqu'ils rencontrent des difficultés à une période de leur vie.



- **Il développe** les nouvelles mobilités (routes, réseau cyclable, aires de covoiturage...), construit et entretient les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes de toute l'Ille-et-Vilaine.



- **Il promeut** une approche durable du développement : préservation de l'environnement, des espaces naturels sensibles, agriculture responsable et circuits courts...



- **Il soutient** l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et le secteur du tourisme.



Département d'Ille-et-Vilaine

Direction de l'autonomie
1 avenue de la Préfecture
35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 02 37 15


Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

www.ille-et-vilaine.fr